

Règlement officiel

ILEPS Awards – 2^e édition
Jeudi 26 mars 2026 – 18h30 à 20h

Article 1 – Présentation de l'événement

L'ILEPS et le **BDE ILEPS** organisent la **2^e édition du concours de talents "ILEPS Awards"**, le **jeudi 26 mars 2026**, de **18h30 à 20h**, à l'auditorium du campus IPSL (Cergy-Pontoise).

Cet événement vise à valoriser les talents des étudiants et du personnel du campus IPSL, et apporter du dynamisme sur le campus.

Article 2 – Conditions de participation (candidat)

2.1. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert :

- Aux **étudiants du campus IPSL** (ILEPS, EPSS, ECAM-EPMI et ESPTA)
- Aux **salariés** des écoles du campus IPSL et au personnel de l'IPSL
- Aux **étudiants hors campus IPSL** souhaitant y participer (nombre de places limité)

2.2. Modalités d'inscription

Pour les étudiants et salariés du campus IPSL:

Inscription obligatoire via le formulaire en ligne disponible sur :

🔗 www.ileps.fr

🔗 <https://ileps.fr/les-actualites/ileps-awards/>

Pour les autres étudiants de CERGY:

Envoi d'une vidéo de 3min maximum pour présenter son talent à l'adresse communication@ileps.fr

Clôture des inscriptions : mercredi 18 mars 2026 à 10h.

2.3. Forme de participation

Les candidats peuvent se produire :

- Seul,
- En duo,
- En groupe.

Chaque personne peut soumettre **1 candidature par catégorie**, et participer à **plusieurs catégories** s'il le souhaite. (Dans la limite des places disponibles.)

La prestation proposée devra être différente d'une édition à une autre.

Dans l'éventualité où le nombre de candidats excéderait la capacité prévue, une sélection sera effectuée et un retour rapide sera fait aux candidats non sélectionnés.

Article 3 – Catégories du concours

3.1. Art spectacle vivant – 3 min max

Exemples : musique, chant, opéra, théâtre, magie, illusionnisme, poésie, marionnette, animation, speaker, slam...

3.2. Expression corporelle – 3 min max

Exemples : danse, gymnastique, GR, footfreestyle, arts du cirque (jonglage, diabolos, acrobaties...).

3.3. Arts plastiques / Audiovisuels

Exemples : photographie, vidéo (en lien avec la formation), sculpture, peinture, dessin...

Modalités particulières pour cette catégorie :

- **Dépôt des œuvres** : 16 & 17 mars au bureau communication & événementiel (RDC bâtiment C).
- **Exposition** : du 18 au 25 mars au 1^{er} étage du bâtiment M.
- **Votes en ligne** : ouverts aux étudiants & salariés du campus IPSL (18–25 mars).
- **Présence obligatoire lors de la cérémonie** pour présenter l'œuvre au public et au jury.

3.4. Catégorie Insolite

Toute prestation surprenante, originale ou atypique.

En fonction du nombre et du type de candidatures en catégorie *Insolite*, l'organisation se réserve le droit de **modifier ou supprimer** la catégorie. Les candidats concernés seront informés en amont.

Article 4 – Calendrier officiel de l'édition 2026

- **Lundi 9 février** : annonce publique de l'édition 2026
- **Vendredi 13 février** : ouverture des candidatures
- **Vendredi 20 février** : ouverture de la billetterie spectateurs
- **Lundi 16 & mardi 17 mars** : dépôt des œuvres (catégorie Arts plastiques / audiovisuels)
- **Mercredi 18 mars – 10h** : clôture des inscriptions candidats
- **Mercredi 18 mars** : date limite de remise des fichiers scéniques (audio/vidéo)
- **Mercredi 18 mars – 12h** : début de l'exposition + ouverture des votes
- **Mercredi 25 mars – 14h30** : fin des votes "Arts plastiques / Audiovisuels"

Article 5 – Déroulement des prestations

- Chaque performance scénique est limitée à **3 minutes maximum**.
- Les fichiers (audio, vidéo...) doivent être fournis au plus tard **le 18 mars** pour les catégories « Expression Corporelle », « Art spectacle vivant » et « Insolite »
- Les candidats doivent arriver en avance et se conformer aux consignes techniques.
- Le matériel disponible le jour J : **sonorisation, éclairage, micros**, présence d'un **technicien son**.
- Tout matériel supplémentaire est à la charge du candidat, sauf accord préalable avec l'organisation.
- Des répétitions libres peuvent être organisées en amont de l'événement sur demande à l'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le matériel personnel des candidats.

Article 6 – Jury et critères de sélection

6.1. Composition du jury

Le jury est constitué par les organisateurs (ILEPS & BDE ILEPS) et comprendra au minimum :

- des représentants de l'ILEPS,
- des membres du BDE ILEPS,
- un représentant du **CROUS** (partenaire de l'événement),
- un membre du campus IPSL.
- Un élu en charge de la vie étudiante
- Liste non exhaustive

6.2. Votes

Selon les catégories :

- **jury** (toutes catégories),
- **vote du public** lors de la soirée,
- **vote en ligne** disponible sur le campus IPSL au 1^{er} étage du bâtiment M pour la catégorie « Arts plastiques/audiovisuels ».

Les décisions sont **définitives et sans appel**.

Article 7 – Récompenses

Plus de **2 000 € de lots** (en cash prize) seront distribués.

Classement par catégorie :

- **1er prix : 250 €**
- **2e prix : 150 €**
- **3e prix : 100 €**

Prix du public : 250 €

Cumulable avec un prix de catégorie.

Paiement par chèque.

Aucune récompense ne pourra être échangée, transformée ou remboursée.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à :

- Photographier, filmer ou enregistrer les prestations,
- Diffuser les images dans le cadre de la promotion et la communication de l'événement.

Ce droit ne donne lieu à aucune compensation financière.

Les candidats peuvent s'y opposer **uniquement au moment de l'inscription et jusqu'à la veille de l'événement.**

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

Article 9 – Sécurité et comportement

Les participants s'engagent à :

- Respecter les lieux et le matériel,
- Suivre les consignes du personnel,
- Adopter un comportement approprié et respectueux.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant le déroulement de l'événement.

Article 10 – Côté spectateur

L'événement est **gratuit** sur inscription et ouvert au public **dans la limite des places disponibles**, via la billetterie en ligne (☞ <https://ileps.fr/les-actualites/ileps-awards/>)

Les candidats peuvent inviter leurs proches.

Ouverture de la billetterie le vendredi 20 février 2026.

Article 11 – Modification du règlement

L'ILEPS se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement, à l'avantage des candidats.

Les candidats seront informés en temps utile.

Article 12 – Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement.